

DECISION DU MAIRE

N° 663

DATE

9 septembre 2022

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, dans le cadre de l'Appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de l'Etat permettant d'obtenir des subventions pour les opérations de continuité et de cohérence éducative des différents temps de l'enfant, d'accueil de tous les publics, de mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité,

Vu le projet municipal consistant en la mise en place d'activités favorisant la mixité sociale et l'accessibilité aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans, le développement de la découverte culturelle du patrimoine local, des loisirs éducatifs et sportifs des enfants âgés de 3 à 11 ans, la montée en compétences des professionnels du secteur de l'animation et le développement du partenariat avec l'éducation nationale,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre des actions pour les opérations de continuité et de cohérence éducative des différents temps de l'enfant, d'accueil de tous les publics, de mise en valeur de la richesse des territoires et le développement d'activités éducatives de qualité,

Considérant que l'Etat peut financer une partie de ces actions,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'Appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions favorisant la mixité sociale et l'accessibilité aux loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans, le développement de la découverte culturelle du patrimoine local, des loisirs éducatifs et sportifs des enfants âgés de 3 à 11 ans, la montée en compétences des professionnels du secteur de l'animation et le développement du partenariat avec l'éducation nationale.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat pour un montant de 209 655 €.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS